

institut supérieur des arts de Toulouse beaux-arts spectacle vivant

date 2 juin 2020
objet / réf inscriptions cours adultes
dossier suivi par Benoit Benhamou
tél / mél benoit.benhamou@isdatt.fr / 05 31 47 12 11

institut supérieur
des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
www.isdat.fr

isdatt beaux-arts
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11

isdatt spectacle vivant
37 rue de Metz
31000 Toulouse
+33 (0)5 34 30 43 64

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier d'inscription aux cours adultes, année 2020-2021. Je vous demanderai de bien vouloir le retourner avant le **30 juin 2020** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi), dûment rempli et accompagné des pièces demandées, ou de le déposer avant 17h à l'accueil le 30 juin 2020.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

1. la fiche d'inscription dûment remplie,
2. une photographie d'identité,
3. une enveloppe demi-format (16 x 23 cm) kraft timbrées libellée au nom et adresse du demandeur,
4. photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile 2020,
5. photocopie du justificatif précisant la situation administrative pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les étudiants,
6. un chèque postal ou bancaire libellé au nom du Trésor Public d'un montant de 600 euros, ou de 300 euros pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les étudiants.

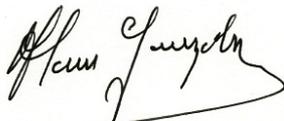
Les droits d'inscription ne sont pas remboursables, excepté en cas de déménagement, de changement d'emploi du temps pour les étudiants, pour des raisons liées à l'activité professionnelle ainsi qu'en cas de maladie grave (délibération du conseil d'administration n°55/2015 du 15 novembre 2012). Pour les élèves qui le désirent, la délibération n°162/2016 du conseil d'administration de l'isdatt en date du 2 février 2016 autorise le paiement de ces frais d'inscription en deux versements l'un au 1^{er} septembre 2020, l'autre au 1^{er} décembre 2020. Dans ce cas les deux chèques dûment remplis et signés aux dates correspondantes devront être adressés avec la convention ci-jointe.

NB : les dossiers incomplets ne pourront être pris en considération.

Les cours d'arts plastiques pour adultes ne préparent pas au concours d'entrée à l'isdatt. La carte délivrée aux personnes inscrites ne donne pas droit au statut d'étudiant. En revanche, elle permet l'accès à la bibliothèque. Les cours commencent le lundi 28 septembre 2020 et prennent fin le vendredi 2 juillet 2021. Ils n'ont pas lieu pendant les périodes de vacances scolaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Alain Gonzalez
directeur administratif



Photo

inscription cours adultes 2020-2021

Nom _____ Prénom _____

Né(e) le _____ à _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____ Tél portable _____

E-mail _____

Cochez le cours que vous désirez suivre (un cours par inscription).

Cours	Horaire	Lieu	Choix
<i>Peinture : aller/retour</i> de Martine Gélis	lundi 9h – 13h	centre culturel Alban-Minville*	<input type="checkbox"/>
<i>Peinture : aller/retour</i> de Martine Gélis	lundi 14h – 18h	centre culturel Alban-Minville*	<input type="checkbox"/>
<i>Peinture : aller/retour</i> de Martine Gélis	mardi 9h – 13h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Peinture : aller/retour</i> de Martine Gélis	mardi 14h – 18h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Le laboratoire graphique</i> de Quentin Jouret	lundi 9h – 13h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Le laboratoire graphique</i> de Quentin Jouret	lundi 14h – 18h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Le laboratoire graphique</i> de Quentin Jouret	lundi et mardi 18h – 20h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Le laboratoire graphique</i> de Quentin Jouret	mercredi 9h – 13h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Le dessin vagabond</i> de Raphaël Larre	jeudi 14h – 18h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Le dessin vagabond</i> de Raphaël Larre	jeudi et vendredi 18h – 20h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Le dessin vagabond</i> de Raphaël Larre	vendredi 9h – 13h	isdaT	<input type="checkbox"/>
<i>Le dessin vagabond</i> de Raphaël Larre	vendredi 14h – 18h	isdaT	<input type="checkbox"/>

* Centre culturel Alban-Minville, 67 allées Bellefontaine, 31100 Toulouse (métro ligne A, station « Bellefontaine »).

Date _____ Nom et signature _____

institut supérieur
des arts de Toulouse
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11
www.isdat.fr

isdaT beaux-arts
5 quai de la Daurade
31000 Toulouse
+33 (0)5 31 47 12 11

isdaT spectacle vivant
37 rue de Metz
31000 Toulouse
+33 (0)5 34 30 43 64

L'institut supérieur des arts de Toulouse recueille vos données afin de traiter votre demande d'inscription. Les données collectées, conservées pendant 1 an, sont nécessaires pour en assurer le suivi. Les informations transmises sont réservées à l'usage exclusif de l'institut supérieur des arts de Toulouse et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), vous disposez des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à l'institut supérieur des arts de Toulouse, 5 quai de la Daurade, 31000 Toulouse ou à communication@isdat.fr, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

convention simplifiée d'échelonnement des paiements

Entre les soussignés :

L'institut supérieur des arts de Toulouse (isdaT), Établissement Public de Coopération Culturelle, Siret n°200 028 843 00015

Représenté par Monsieur Alain Gonzalez, directeur administratif de l'établissement,

Et
M

Demeurant à.....

Né(e) le.....

Il est exposé ce qui suit :

M

Est inscrit(e) pour l'année 2020/2021 aux cours publics adultes de l'isdaT.

Conformément à la délibération n°128/2015 du Conseil d'administration de l'isdaT, le montant des frais d'inscription à ces cours, s'élève à : euros

L'élève demande à l'isdaT la possibilité d'étaler le paiement de ces frais.

Ceci exposé, il a été décidé ce qui suit :

Conformément à la délibération n°162/2016 l'élève s'engage à s'acquitter des frais d'inscription à sa charge en deux versements :

- 1^{er} versement le 1^{er} septembre 2020 : €
- 2^e versement le 1^{er} décembre 2020 :€

À chaque échéance, l'élève se libérera de sa dette par chèque postal ou bancaire établi à l'ordre du « Trésor Public ». Au premier défaut de paiement, le présent accord sera considéré comme caduc et l'élève sera sommé de payer l'intégralité de sa dette.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse le
Pour l'isdaT,
Alain Gonzalez, directeur administratif

l'élève,